



SECTION DE L'HERAULT

TEL/ 04-67-15-75-65

Port :06-11-60-25-67

e-mail :fo.034@dgfip.finances.gouv.fr

**Syndicat National
des Finances Publiques
Force Ouvrière**

Section de l'HERAULT

CAP DU 13/09/10– CADRE B FILIERE GESTION PUBLIQUE

Recours en notation 2010 2^{ème} service

Comment reconnaître un collaborateur EXCEPTIONNEL ?

Le 5 juillet 2010 la CAP avait déjà examiné les recours de 7 contrôleurs ce qui porte, cette année, à 11 le nombre total de recours pour le cadre B.

La dotation annuelle en mois de bonification pour le département était de 243 mois. 80 agents ont obtenu 1 mois (+0.02) et 54 agents ont obtenu 3 mois (+ 0.06).

La CAP d'aujourd'hui avait donc une marge de manœuvre très limitée : + 1mois à distribuer pour 4 recours en notation.

A la demande des élus FO lors de la précédente CAP, l'Administration nous a communiqué la répartition des bonifications au sein du poste ou service des camarades ayant formulé un recours afin de pouvoir apprécier plus objectivement leur situation.

Les éléments communiqués concernent un service TG, une Trésorerie mixte, une Trésorerie spécialisée et un SIP

Cet échantillon (représentatif?) a permis de constater d'intéressantes disparités dans l'attribution des "+ 0.06" pour les agents « consommant »; qu'on en juge :

Pour le Service TG, un +0.06 pour 2 contrôleurs

Pour la Trésorerie mixte, pas de 0.06 à distribuer pour 3 contrôleurs

Pour la Trésorerie spécialisée, un +0.06 pour 8 contrôleurs

Pour le SIP, un +0.06 pour 3 contrôleurs

Les choix ayant abouti à cette situation ne sont pas connus des organisations syndicales, ils se font entre la direction et les différents chefs d'unité.

Par ailleurs il nous a été précisé que l'absence de +0.06 peut venir soit d'une décision du chef d'unité de ne pas en solliciter soit, plus rarement d'un refus de la direction d'en attribuer à l'unité concernée.

Deux des recours demandaient une révision de l'appréciation et du tableau synoptique mais tous induisaient une possibilité de recours en CAP centrale seule habilitée à accorder un "+0.06". Rappelons que la CAP locale ne peut émettre qu'un avis sur l'attribution en CAP centrale d'une bonification de 3 mois ; on peut raisonnablement penser qu'un avis favorable ... ça aide.

1 dossier seulement a pu recevoir l'avis favorable de l'Administration : élus FO ont voté pour .

Les 3 autres dossiers ont été proposés par la direction avec un avis défavorable. :

Pour l'un d'entre eux, compte tenu du contexte et un silence unanime, les élus FO ont voté pour le maintien du dossier en l'état et l'émission d'un avis défavorable en CAP centrale. .

Par contre, les 2 autres dossiers ont donné lieu à débat.

Le premier collègue n'avait pas obtenu cette année de +0.06 contrairement aux années précédentes alors que d'après son dossier il n'avait pas démerité et que le notateur de premier degré avait reconnu que seul le principe de la rotation sélective motivait une note à +0.01.

La parité syndicale a obtenu le relèvement de sa note à +0.02 (possible suivant la réserve départementale). Cette proposition a été votée à l'unanimité

Toutefois le recours portant sur un relèvement à 0,06 les élus FO ont voté contre le refus de l'administration de mettre un avis favorable pour la CAP centrale.

Dans le cas de notre dernier collègue ayant obtenu +0.02., aucune bonification de 3 mois n'avait été attribuée dans l'unité de travail.

Son dossier a fait apparaître un investissement constant malgré une charge de travail extrêmement importante et ce dans un environnement particulièrement difficile. Ses qualités transparaissent au fil des notations, toujours élogieuses et des objectifs, toujours remplis malgré cela aucun +0.06 à l'horizon et ce depuis plusieurs années.

Normal répond l'administration, il n'est pas un collaborateur d'exception ! Preuve en est, il négligerait sa messagerie!

In fine, la Direction veut bien reconnaître les mérites que les élus FO ont soulignés mais refuse de les récompenser au delà du +0.02 déjà attribué.

Suivant cette implacable logique, la direction a refusé d'envisager une modification du tableau synoptique et des appréciations, points sur lesquels le notateur et le noté n'avaient semblé t il pas tiré les mêmes conclusions à la sortie de l'entretien de notation.

Les élus FO ont voté contre le maintien des appréciations, du tableau synoptique et contre l'avis défavorable pour un +0.06 en CAP centrale.

L'administration chercherait- elle à démotiver les agents les plus attachés à leurs missions et aux services rendus ?

54 contrôleurs ont obtenu cette année une bonification de 3 mois dans l'Hérault, force est de supposer qu'ils sont eux des super agents sans nul défaut dans leur cuirasse ... ou simplement que leur notateur de premier degré n'a pas les mêmes critères d'excellence ou plus de bonifications à attribuer.

Les élus FO en CAP B

Albert BAKONG - Fabienne CARA – Olivier GOUJON – Alain LATORRE - Sylviane MARQUIER